



## Réunion du Bureau du SDE du 4 décembre 2019

### Compte-rendu et relevé des décisions prises

L'an deux mille dix neuf, le mercredi 4 décembre à 15 h 00, s'est tenue la réunion du Bureau du SDE dans les locaux de l'ADAC65 (Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées) 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.

*Etaient présents :*

*Pour le Bureau :* M. Frossard (Président), Mmes Curbet, Pourteau et Vergez ;  
MM. Carrère, Cazabat, Dutour, Laffaille, Lussan, Mur, Pelieu et Piron.

*Excusés :* Mmes Cuq, Durrieu, Mendes et Solles ;  
MM. Armary, Boubee, Dabezies, Dutour, Fourcade et Guilhas.

*Pour les services du SDE :* Bruno Rouch (Directeur), Dominique Alexandre, Simon Alleman, Florence Armary, Jean-Chanéac, Marie-Noëlle Mainguy et Jean-Louis Curret

#### *Ordre du jour*

#### *SEM Ha-Py Energies*

*Relecture des projets de documents constitutifs de la SEM en vue de leur approbation lors de l'AG du 13 décembre ou du 7 février 2020 :*

- *Projet de statuts*
- *Projet de pacte d'associés*
- *Projet de plan d'affaires*

Monsieur Frossard, Président, rappelle à ses collègues que cette réunion est exclusivement consacrée à la Société d'Economie Mixte en voie de création et plus particulièrement destinée à étudier les documents qui s'y rapportent : les statuts et le pacte d'associés.

Il laisse ensuite la parole à Bruno Rouch qui présente les documents pré-cités. Il précise que le business plan n'est pas tout à fait validé par nos partenaires Capgen et l'Arc.

En ce qui concerne les statuts, ces derniers sont des documents « type » utilisés par beaucoup de SEM Energies. A titre d'information, les clauses spécifiques sont mentionnées dans le pacte d'associés. Jean Chanéac poursuit en expliquant que les statuts ont été élaborés avec le concours de la Fédération des Entreprises Publiques Locales. M. Piron émet une remarque sur « ...les prestations d'ingénierie... » (Article 3). Le directeur explique que le SDE est déjà sollicité pour ce type de prestations (par exemple par l'Arc pour les ombrières d'Occitanie). Jean Chanéac continue l'étude des statuts par une remarque sur l'article 6 « Apports » : il précise que les chiffres indiqués vont être modifiés afin de satisfaire au capital social demandé par Capgen.

Une parenthèse est faite sur le cas des centrales photovoltaïques de 100 kW. M. Rouch explique que la consultation sera lancée avant la création de la SEM et les contrats seront repris ultérieurement par la SEM.

La discussion revient sur le chapitre III « Administration ». A la question de Mme Curbet sur la durée de 6 ans du mandat, le directeur et Jean Chanéac précisent que la désignation des administrateurs pourra être calée sur le renouvellement des mandats électoraux.

Avant de partir, M. Pelieu souhaite connaître quel sera l'organe délibérant pour les représentants du bureau. Ce point sera à préciser pour la réunion du 6 décembre.

*M. Pelieu quitte la réunion à 16 h 00*

Le bureau analyse ensuite le pacte d'associés. Le directeur explique que le SDE est attaché à des valeurs territoriales, économiques et n'est pas obligatoirement intéressé par une forte rentabilité financière. Il prend pour exemple le projet du marché aux bestiaux de Rabastens de Bigorre qui n'est pas très rentable. Les ombrières sont également moins rentables qu'un champ de panneaux photovoltaïques mais sont davantage utiles à la population.

Florence Armary enchaîne en signalant au bureau que le pacte d'associés est un document confidentiel. Il engage uniquement les associés. Les statuts, en cas de litige, prévalent sur le pacte d'associés.

M. Piron intervient sur le paragraphe 1.2 « Création d'un comité stratégique » en s'étonnant que Capgen, avec 10 % de part, puisse avoir le droit de véto. M. Rouch explique que dans l'immédiat, il n'y a que deux associés : le SDE et Capgen bien que celle-ci en ait souhaité plus. La SEM sera ouverte à d'autres associés dans l'avenir et cette clause sera supprimée. Pour l'instant, Capgen préfère bloquer les projets si ces derniers ne sont pas rentables et en conséquence a demandé que la clause « la SEM vise un TRI (Taux de Rentabilité Interne) de 3 % » soit inscrite dans le pacte. Jean Chanéac rajoute que Capgen a également demandé un droit de sortie à 3 ans s'il n'y a pas de rentabilité à 3 ans sur les premiers projets.

*M. Cazabat quitte la réunion à 16 h 45*

Jean-Claude Piron questionne ensuite sur la durée du comité stratégique, la rétractation éventuelle des personnes, la destitution... Il remarque que le rôle, la composition sont mentionnés mais pas la durée. Florence Armary suggère qu'un règlement intérieur puisse être établi comme l'a fait le SDE des Pyrénées Atlantiques qui vient de créer sa SEM. M.Rouch propose de rajouter la précision suivante : « la durée de vie de ce comité ne pourra pas excéder la durée de vie du Conseil d'Administration ».

M. Piron poursuit par le droit de préemption : il s'étonne que rien ne puisse être dit sur le nouvel acheteur. Il faudra rajouter « le nouvel acquéreur a obligation de se conformer au pacte ».

Nouvelle interrogation de M. Piron sur la clause de révision avec une durée de 3 ans. Mme Armary lui indique que la question sera posée à l'avocat qui les assiste dans l'élaboration de la SEM.

Enfin, Yves Laffaille souhaite que lors des assemblées générales, la participation des communes aux projets (Article 3,2 bis) soit spécifiée.

En conclusion, la réponse aux points soulevés (voir ci-après) sera apportée lors de la réunion du 6 décembre.

*La réunion s'achève à 18 h 00.*

*PJ – les questions posées lors du bureau du 4 décembre portent sur :*

- *L'organe délibérant du SDE65*
- *Les statuts*
- *Le pacte d'actionnaires*
- *Durée du mandat d'administrateur*
- *Le comité stratégique*
- *La clause de confidentialité*
- *La clause d'agrément*

Les membres du bureau

Le Président  
Daniel FROSSARD